



Bonjour, mes parents peuvent-ils m'empêcher de sortir à 18 ans ?

Par Jean606

Bonjour, mes parents peuvent-ils m'empêcher de sortir à 18 ans ? Ma mère refuse constamment que je sorte la nuit pour dormir chez des amis, en à t'elle encore le droit maintenant que je suis majeure mais vie en parti sous sont toi ? (Une semaine sur deux) merci de votre réponse

Par ESP

Bonsoir

Vous comprenez certainement l'inquiétude qui ronge votre mère!?

Cependant, vous êtes majeur et juridiquement, la majorité met fin à l'autorité parentale et si vous avez le droit de sortir, mais devez quelque chose à vos parents; le respect de leurs habitudes et des règles de vie chez eux. Vous vivez chez eux, pas encore chez vous.

Par AGeorges

Bonsoir,

Il faut habituer votre mère à votre nouvel état. En discuter, montrer que vous êtes raisonnable et ne vous mettez pas en danger par inconscience. Avec gentillesse mais fermeté.

Il faut établir la confiance et ne pas se fâcher.

Au fil du temps, votre mère va partiellement s'habituer. Au besoin, un petit coup de fil, genre "je suis bien arrivé ..." pour la rassurer.

Et prévenir "Ce soir, je vais chez Huguette" et "Bon, j'y vais."

Et rassurez-vous, c'est comme ça dans la quasi totalité des familles (même qu'avant, c'était jusqu'à 21 ans, la galère !).

Par Jean606

Bonjour et merci de votre réponse, alors elle ne veut pas que je sorte non pas car elle s'inquiète pour moi, c'est un punishment en gros. Je lui ait dis que je sortirai malgré sont interdiction car une fois par semaine ce n'est pas abuser je pense... Mais ducoup je voulais savoir si je risquais quelque chose à sortir malgré qu'elle me l'interdise, du style qu'elle ne me laisse plus rentrer à la maison etc.. (car elle en est capable)

Par ESP

ducoup je voulais savoir si je risquais quelque chose à sortir malgré qu'elle me l'interdise,

Vous êtes sur un site d'informations juridiques, donc non, vous ne risquez rien sur le plan juridique. Votre mère par contre serait tenue à une obligation si elle vous mettait à la porte.

En effet, l'article 371-2 du Code civil dispose que «Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant» et « Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur. »

Par Jean606

Merci encore une fois de votre réponse, j'ai lu quelque part sur internet que j'étais cependant dans l'obligation de respecter des règles que ma mère m'imposer chez elle.. est ce que cela veut dire que si elle m'oblige de rentrer pour 19h disons, vu que j'habite chez elle je suis obligé de revenir à 19h ? J'espère que vous comprendrez mon

commentaire

Par AGeorges

Bonjour,

Quelle que soit l'autre personne adulte avec qui ou chez qui vous vivez, il convient d'établir des règles. Il n'y en a pas une qui fait tout et l'autre qui fait ce qu'elle veut quand elle veut. Une personne adulte n'a pas non plus à punir une autre personne adulte. Laissez votre mère s'adapter peu à peu à votre nouvel état ...

Comme je vous ai dit, il faut établir des relations d'adulte à adulte. Quand ce n'est vraiment pas possible, il y a conflit définitif et comme chez tous les êtres, animaux compris, le plus 'jeune' part faire SA vie ailleurs.

Mais bien sûr, chez les humains, trouver un modus vivendi est le plus souvent possible.

Par exemple, si 19h est l'heure de début de préparation du repas du soir, il est normal que vous soyez là pour participer. Vous pouvez aussi dîner ailleurs et dans ce cas, il suffit de prévenir. Les parents ne sont pas les gardiens d'une prison d'où les 'enfants' n'ont pas le droit de sortir, encore moins quand ils sont majeurs.

Apparemment, votre mère n'a pas confiance en vous, c'est sur cet aspect qu'il faut 'travailler'.

Vous pouvez aussi participer aux finances de la maison en faisant des petits travaux si vous allez encore à "l'école".

Et pour tous ces aspects, le juridique ne vous aidera pas.

Par ESP

non pas car elle s'inquiète pour moi, c'est un punition en gros.

Qu'est-ce qui vous fait écrire cela ?